REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°21

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le conseil communautaire, convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire :
60

Nombre de conseillers en exercice :
60

Nombre de conseillers présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
23 juin 2021

Date d'affichage du compte-rendu :
07 juillet 2021

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette**, suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à* M BONNICHON Frédéric
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir à* M PECOUL Pierre
- M IMBERT Didier *a donné pouvoir à* M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir à* Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir à* M PECOUL Pierre
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à* Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir à* Mme GRENET Michèle
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir à* Mme DUPONT Laurence
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à* M DESMARETS Pierre

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

Absents :

- Mme PANIAGUA Murielle
- M RAYMOND Vincent

Objet : Musées de Riom Limagne et Volcans : convention avec l'ADAPEI 63

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DUCHÉ Dominique

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210629-DELIB2021062921-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Rapport n°21 – Musées de Riom Limagne et Volcans : convention avec l'ADAPEI 63

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que les musées ont pour mission de s'ouvrir à tous les publics,
Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle annuelle des musées de Riom Limagne et Volcans, il est proposé de construire un partenariat avec l'Adapei 63,
Considérant le projet de convention entre l'Adapei 63 et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, prévoyant notamment :

- L'organisation d'une formation accessibilité pour le personnel des musées, en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap,
- Les modalités de transcription Facile à Lire et À Comprendre de supports écrits produit par les musées,
- La promotion des actions et de la programmation des musées par l'Adapei 63,
- La gratuité de l'accès aux musées pour les personnes membres de l'un des établissements affiliés à l'Adapei 63 et leurs accompagnateurs,
- La gratuité de visites et d'interventions avec des médiateurs des musées.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de la Convention de partenariat avec l'Adapei 63,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 30 juin 2021

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210629-DELIB2021062921-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021